

gleterre était aux prises avec le Danemark, je devrais rester indifférent, puisque je suis un descendant des Danois qui envahirent la Grande-Bretagne? Supposez que des difficultés surgissent entre l'Angleterre et le Danemark, pourquoi devrais-je dire que mes sympathies ne se trouvent pas du côté de mon pays natal parce que je suis d'origine danoise? Tel n'est pas l'esprit qui doit animer qui que ce soit, et particulièrement, d'un homme public, contrôlant les destinées de son pays dans un moment critique. Il est intéressant de lire l'arrêt qui a été rendu par le Conseil exécutif fédéral, et sur lequel mon honorable ami, le chef de la droite, pourrait, sans doute, nous donner des détails piquants—si son serment d'office lui permettait de le faire. J'aurais beaucoup aimé à me trouver derrière la scène pour entendre discuter cet arrêté du Conseil, pour entendre les opinions émises par les différents ministres, y compris le ministre des Travaux publics, sur la question du précédent que l'on créait en envoyant nos troupes en dehors de notre frontière, et sur ce qu'il y avait à faire dans les circonstances actuelles. Prenez cet arrêté du Conseil qui a été passé sur le rapport du premier ministre, et vous arriverez à la conclusion que, comme dans certaines parties de l'adresse qui est maintenant devant nous, cet arrêté est conçu de manière à justifier dans une grande mesure cette opinion de Talleyrand, que la parole a été donnée à l'homme pour lui permettre de déguiser sa pensée. Voici cet arrêté du Conseil:

Le comité du conseil privé est en possession d'une dépêche reçue du très honorable M. Chamberlain, datée du 3 octobre 1899.

Il s'agit de la dépêche que j'ai lue, il y a un instant, et qui procure des renseignements à ceux qui ont offert leur service comme volontaires pour aller prendre part à la guerre du Transvaal. L'arrêté du Conseil continue comme suit:

Le très-honorable sir Wilfrid Laurier, à qui cette dépêche a été renvoyée, observe que le secrétaire des colonies, en réponse aux offres qui lui ont été adressées des différentes parties du Canada,—offres qui expriment la volonté et le désir d'un certain nombre de Canadiens de se mettre au service du gouvernement de Sa Majesté dans la guerre qui menaçait depuis longtemps d'éclater entre ce dernier et la république du Transvaal, et qui, malheureusement, est maintenant réellement commencée—fait connaître dans sa dépêche les conditions auxquelles les offres en question pourraient être acceptées par les autorités impériales. Ces conditions peuvent se résumer

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

dans ces quelques mots qu'un certain nombre de volontaires groupés par unités de 125 hommes, y compris quelques officiers, seroient acceptés pour servir dans l'armée anglaise qui est maintenant engagée dans des opérations militaires dans le Sud-africain, pourvu que les frais d'équipement et de transport, jusqu'à la côte du Sud-africain soient payés par eux-mêmes ou par le gouvernement colonial.

Le premier ministre, vu le désir bien connu d'un grand nombre de Canadiens qui sont prêts à s'enrôler dans ces conditions, est d'avis que les frais peu considérables qu'entraîneront l'équipement et le transport de ces volontaires pourront être de suite supportés par le gouvernement canadien sans convoquer le parlement, vu que faire cette dépense dans des circonstances de cette nature ne saurait être considéré comme un acte s'écartant du principe bien connu d'un gouvernement constitutionnel et des usages suivis dans les colonies, ni être considéré comme un précédent à invoquer dans l'avenir.

Déjà, dans des conditions semblables, la Nouvelle-Zélande a expédié deux compagnies dans le Sud-africain. Queensland doit y expédier 250 hommes; et l'Australie occidentale et la Tasmanie expédient, de leur côté, 125 hommes chacune.

Le premier ministre recommande donc que le gouvernement prenne dans les magasins du département de la Milice les équipements requis pour un certain nombre de volontaires dont le nombre n'excèdera pas 1,000 hommes, et pourvot à leur transport du Canada au Sud-africain, et que le ministre de la Milice fasse tous les arrangements nécessaires aux fins ci-dessus.

Le comité recommande que Votre Excellence daigne adresser une copie certifiée de la présente minute au très-honorable secrétaire d'Etat des colonies.

Le tout est respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE,
Greffier du conseil privé.

L'honorable M. FERGUSON: Quelle est la date de cet arrêté du Conseil?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Le 5 octobre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, le 14 octobre, onze ou douze jours après la réception de la dépêche. Comparez maintenant le langage tenu par le premier ministre dans cet arrêté du Conseil avec le langage du même premier ministre cité par M. Bourassa dans sa lettre au premier ministre, et voyez comme l'un est en contradiction avec l'autre. Le 4 octobre, le jour qui suivit immédiatement la réception du message télégraphique du secrétaire des colonies, le très honorable premier ministre du Canada eut une entrevue avec moi reporter du *Globe*, et voici le langage à ce dernier:

Un grand malentendu existe dans le pays au sujet des pouvoirs dont le gouvernement est revêtu dans le présent cas, dit sir Wilfrid Laurier. D'après l'acte de la milice tel que je l'ai examiné particulièrement dans ces derniers temps, nos volontaires sont enrôlés pour être employés à la